



RÈGLEMENT

Scène ouverte aux artistes amateurs

Préambule

La ville de La Grand'Croix organise le samedi 21 juin 2025, au Parc de Loisirs de la Platière, à partir de 16h30, et dans le cadre de sa Fête de la Musique, une « Scène ouverte » aux artistes amateurs. Cette rencontre vise à valoriser la pratique amateur et donne l'opportunité aux artistes et groupes locaux d'enrichir leur pratique.

Article 1 – Conditions de participation

La Scène ouverte s'adresse aux artistes pratiquant la musique et/ou la chanson de façon amateur, c'est-à-dire pratiquant la musique de façon non professionnelle, en solo ou en groupe. Tous les genres de musique sont acceptés. Aucune restriction d'âge n'est imposée. Aucune demande de rémunération ni de défraiement ne sera prise en compte. La scène découverte n'est pas un concours et aucun prix ne sera décerné.

Article 2 – Modalité d'inscription

Pour s'inscrire, les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature complet au plus tard le **Dimanche 18 mai 2025**.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

1. Le formulaire d'inscription que vous trouverez à votre disposition à :
 - L'accueil de La MAIRIE DE LA GRAND'CROIX
 - Sur le site internet de la commune
2. Une maquette comportant au minimum 2 morceaux représentatifs du répertoire de l'artiste ou du groupe (lien vers un fichier audio ou une vidéo en ligne ou en téléchargement). Nous n'exigeons pas un enregistrement de haute qualité. Un enregistrement sur smartphone est suffisant.
3. Pour les mineur.e.s : l'autorisation parentale et droit à l'image remplie et signée par le détenteur de l'autorité parentale.

Seuls les dossiers complets et envoyés dans les temps seront examinés. La maquette et l'autorisation parentale pour les mineur.e.s sont à envoyer à :

MAIRIE DE LA GRAND'CROIX

2 Rue Jean Jaurès

42320 LA GRAND'CROIX

Tél : 04.77.73.22.43

Adresse Mail : accueil@lagrandcroix.fr

Article 3 – Sélection

Les artistes seront sélectionnés par l'organisateur après examen de leur dossier et écoute des maquettes. La sélection se fera sur des critères qualitatifs :

- Qualité de l'interprétation et justesse
- L'originalité de la proposition
- Cohérence au sein de la programmation de la scène ouverte

Seront exclus les contenus illégaux (incitation à la haine raciale, homophobie, apologie de crimes contre l'humanité ou du terrorisme, violences envers des personnes...).

Les artistes retenus pour la scène ouverte seront contactés au début du mois de juin 2025 et un planning vous sera présenté par la suite.

Les artistes non retenus recevront uniquement un courriel.

Article 4 – Filage et représentation

Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles le samedi 21 juin pour le filage (répétition) et pour la représentation. Le filage aura lieu le matin ou en début d'après-midi. Le planning complet sera communiqué à chaque artiste et groupe une semaine à quinze jours avant la représentation.

Les artistes ou groupes sélectionnés doivent apporter leurs propres instruments et matériel (amplis, cymbales, pupitres...). Ils en ont l'entière responsabilité et prendront en charge la logistique technique (installation et désinstallation) en lien avec leur prestation.

Les artistes et groupes sélectionnés joueront un set d'une durée de 30 minutes (pas de rappel). En cas de météo défavorable, l'événement sera annulé.

Article 5 – Assurances

Les artistes déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile (RC) permettant de couvrir tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers lors du filage et de la représentation. Le matériel des artistes est placé sous leur entière responsabilité (l'assurance responsabilité civile est comprise dans l'assurance multirisque habitation).

Article 6 – Artiste mineur.e

Les artistes mineur.e.s au moment de leur candidature doivent fournir l'autorisation parentale complétée. Les participant.e.s mineur.e.s restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de leur présence à la Scène ouverte (y compris filage et représentation).

Article 7 – Droit à l'image

Les artistes participants à la scène ouverte sont susceptibles d'être photographié.e.s et/ou filmé.e.s lors de leur représentation et/ou du filage.

Les artistes majeurs autorisent l'exploitation à titre gracieux de ces photos et vidéos à des fins de publication sur les supports de communication imprimés (flyers, affiches, bulletins municipaux...) et/ou numériques (site internet, réseaux sociaux, chaîne YouTube...).

Les artistes mineur.e.s sont soumis à l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Article 8 – Obligation de l'organisateur

Afin de garantir aux artistes la meilleure expérience possible, la ville de la Grand' Croix s'engage à fournir un soutien technique nécessaire à la réalisation de la prestation. Les artistes bénéficieront d'une sonorisation professionnelle et d'un régisseur son pour les accompagner lors du filage et de la représentation.

L'organisateur s'engage à déclarer auprès de la SACEM les titres joués lors de la représentation.

Article 9 – Annulation

La Ville de la Grand' Croix se réserve le droit, si les circonstances l'y contraignent, d'annuler ou de reporter la Scène ouverte à tout moment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aucun préavis ne pourra être exigé, ni indemnité ni défraiement d'aucune sorte.